

Moment de l'imposition pour les employés

Sur les cotisations de l'employé - Aucune conséquence fiscale, car les cotisations versées par les participants sont faites avec le revenu d'emploi après impôt.

Lors de l'acquisition d'actions - Étant donné que les actions sont achetées avec l'argent après impôt par les participants, l'impôt aura naissance au moment de l'achat des actions. L'escompte appliqué sur le prix d'achat des actions (5 %) fondé sur le Régime constitue un avantage imposable pour le participant lors de l'acquisition des actions.

Avantage imposable = Juste valeur marchande - Prix d'achat réduit

Lors de la vente d'actions - Lors de la vente des actions, l'employé : réaliser un gain en capital ou une perte en capital.

Le gain ou la perte en capital = produit de la vente - (Prix payé pour acquérir l'action + avantage imposable à l'acquisition)

Les gains ou pertes en capital sont imposables/déductibles à 50 %

Les gains en capital sont imposés aux taux d'imposition progressifs du revenu fédéral et provincial au Canada.

Retenue d'impôt sur le revenu et la sécurité sociale par employeur

Lors de l'acquisition d'actions –

Impôt sur le revenu – Les obligations de retenue à la source surviennent au moment de l'acquisition des actions. L'employeur doit retenir l'impôt canadien et provincial (y compris le Québec) sur le montant imposable.

Taxe de sécurité sociale -

Régime de pensions du Canada (« RPC ») si le maximum annuel n'est pas déjà atteint.

Régime de rentes du Québec (« RRQ ») si le maximum annuel n'est pas déjà atteint.

L'assurance-emploi (« AE ») ne s'applique pas s'il n'y a pas de paiement en espèces.

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ne s'applique pas s'il n'y a pas de paiement en espèces.

Lors de la vente d'actions - Aucune retenue n'est requise. L'employé paiera de l'impôt sur le gain en capital directement dans les déclarations de revenus fédérales/provinciales du Canada et du Québec.